
DOMAINE :	Élèves - Apprentissage	En vigueur le :	3 septembre 2013
TITRE :	Évaluation du rendement des élèves	Révisée le :	27 février 2020

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Définitions

Évaluation : Un processus visant à recueillir des renseignements qui reflètent avec exactitude jusqu'à quel point l'élève répond aux attentes du curriculum dans une matière ou un cours donné.

- **Évaluation au service de l'apprentissage :** L'évaluation au service de l'apprentissage vise à faire progresser l'élève dans un parcours de continuum d'apprentissage allant de l'éveil à la maîtrise des connaissances et des habiletés. L'information que les enseignantes et les enseignants recueillent grâce à l'évaluation au service de l'apprentissage leur permet de déterminer les besoins d'apprentissage des élèves, d'adapter leur enseignement, de sélectionner et d'adapter le matériel et les ressources, de différencier leurs stratégies pédagogiques et de créer des occasions d'apprentissage pour aider tous les élèves à progresser et de fournir, dans un bref délai, de la rétroaction descriptive aux élèves.
- **Évaluation en tant qu'apprentissage :** Un processus qui favorise l'autorégulation chez l'élève. L'élève est au cœur du processus d'évaluation car elle ou il utilise la rétroaction descriptive de l'enseignante ou l'enseignant, de ses pairs ou d'elle-même ou lui-même pour comprendre où elle ou il en est dans son apprentissage. C'est un moyen efficace pour l'élève de réfléchir sur ses apprentissages et d'ajuster ce qu'elle ou il fait pour s'améliorer. En tenant compte des résultats d'apprentissage et des critères d'évaluation préétablis, l'élève peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels. L'évaluation en tant qu'apprentissage permet à l'élève de devenir le fil conducteur entre l'évaluation et l'apprentissage.
- **Évaluation de l'apprentissage :** Un processus de collecte et d'interprétation de preuves

d'apprentissage qui sert à effectuer la synthèse des apprentissages clés de l'élève à un point précis dans le temps, à juger de la qualité du travail de l'élève en fonction de critères préétablis et à assigner une valeur qui reflète le niveau de rendement le plus représentatif. Elle peut être utilisée pour communiquer des renseignements au sujet du rendement aux parents, aux autres enseignantes et enseignants, à l'élève même et à d'autres personnes. Elle est utilisée à la fin d'une période d'enseignement.

* Pour une liste plus exhaustive des définitions en lien avec l'évaluation, voir page 159 de Faire croître le succès.

2. Les niveaux de rendement, les cotes et les notes

Le personnel enseignant doit baser l'évaluation de l'apprentissage sur les attentes du curriculum en fonction des quatre compétences et des niveaux de rendement de la grille d'évaluation du rendement. L'évaluation doit découler d'une approche globale axée sur des preuves de production, de conversation et d'observation (triangulation). Chacune de ces preuves doit être planifiée au début du cours ou de l'unité et doit être appuyée d'un outil (p. ex. : grille d'observation) permettant de noter l'information recueillie face à la preuve. Le transfert des niveaux de rendement en cote de rendement pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^e et en pourcentage de la 7^e à la 12^e doit se faire uniquement pour fin de rapportage sur le bulletin de progrès ou sur le bulletin de fin de semestre.

La cote ou la note au bulletin ne doit pas résulter d'un calcul mathématique mais doit plutôt découler du niveau de rendement attribué à l'élève selon le jugement professionnel de l'enseignant à partir des preuves recueillies tout au long du semestre.

Les grilles suivantes serviront à faire le transfert des niveaux de rendement en cote ou en note selon l'année d'étude :

Élèves de la 1^{ère} à la 6^e année

NIVEAU DE RENDEMENT	COTE SUR LE	SATISFACTION DES ATTENTES DU CURRICULUM PROVINCIAL
Niveau 4+	A+	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec beaucoup d'efficacité. Son rendement est supérieur à la norme provinciale. Cependant, un rendement de niveau 4 ne signifie pas que le rendement de l'élève dépasse les attentes énoncées pour l'année d'études ou le cours.
Niveau 4	A	
Niveau 4-	A-	
Niveau 3+	B+	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec efficacité. Son rendement correspond à la norme provinciale.
Niveau 3	B	
Niveau 3-	B-	
Niveau 2+	C+	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une certaine efficacité. Son rendement se rapproche à la norme provinciale.
Niveau 2	C	
Niveau 2-	C-	
Niveau 1+	D+	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une efficacité limitée. Son rendement est très inférieur à la norme provinciale.
Niveau 1	D	
Niveau 1-	D-	
Rattrapage	R	L'élève ne démontre pas les connaissances et les habiletés prescrites.
	I	Des circonstances extraordinaires font que l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de preuves suffisantes pour déterminer une note ou une cote.

Élèves de la 7^e à la 12^e année

NIVEAU DE RENDEMENT	NOTE AU BULLETIN	SATISFACTION DES ATTENTES DU CURRICULUM PROVINCIAL
Niveau 4++	99 ou 100	L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec beaucoup d'efficacité. Son rendement est supérieur à la norme provinciale. <i>Cependant, un rendement de niveau 4 ne signifie pas que le rendement de l'élève dépasse les attentes énoncées pour l'année d'études ou le cours.</i>
Niveau 4+	95	
Niveau 4	90	
Niveau 4-	85	
Niveau 4- -	81	
Niveau 3+	79	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec efficacité. Son rendement correspond à la norme provinciale.
Niveau 3	76	
Niveau 3-	72	
Niveau 2+	69	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une certaine efficacité. Son rendement se rapproche de la norme provinciale.
Niveau 2	66	
Niveau 2-	62	

Niveau 1+	59	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une efficacité limitée. Son rendement est très inférieur à la norme provinciale.
Niveau 1	56	
Niveau 1-	52	
R	45	L'élève ne démontre pas les connaissances et les habiletés prescrites. Un programme de rattrapage ou de récupération de crédit s'impose*.
	35	L'élève ne démontre pas les connaissances et les habiletés prescrites. Un programme intensif de rattrapage ou de récupération de crédit s'impose*.
I	-	Des circonstances extraordinaires font que l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la cote ou la note. Le niveau de rendement I ne peut pas être utilisé pour le bulletin de la 11^e et de la 12^e année.

* L'équipe de la réussite de l'école détermine le programme de rattrapage ou de récupération de crédit approprié selon le cas.

3. La tricherie et le plagiat

3.1 La prévention et la détection de la tricherie ou du plagiat

Il incombe au personnel enseignant de s'assurer que les élèves comprennent bien ce que constituent la tricherie et le plagiat. Des rappels fréquents aux élèves au sujet des conséquences possibles de tricher ou faire du plagiat ainsi que des stratégies pour éviter le plagiat (p. ex. citations, paraphraser avec référence) sont importants à partir d'un jeune âge.

Le personnel enseignant doit aussi développer des stratégies lui permettant de détecter les cas de tricherie ou de plagiat, le cas échéant. Une bonne gestion de classe ainsi qu'un lien de confiance et de franchise avec les élèves sont essentiels pour prévenir la tricherie et le plagiat.

3.2 Stratégies pour éviter la récurrence en cas de tricherie ou de plagiat

Il est important d'amener l'élève à comprendre l'importance de l'honnêteté et de l'intégrité. Les conséquences découlant d'un cas de tricherie ou de plagiat doivent servir à aider l'élève à grandir comme individu honnête et intègre afin d'éviter la récurrence. Le protocole en évaluation élaboré par le CSPNE propose une gamme d'interventions ayant comme objectif d'aider l'élève à prendre conscience du comportement inacceptable et à s'autoréguler.

4. Les travaux remis en retard et les travaux non remis

L'évaluation doit découler de preuves d'apprentissage que l'enseignant récolte tout au long de la période d'apprentissage. Par ce fait, tout ce que l'élève produit, toute discussion et toute observation de la part de l'enseignant peut devenir une preuve. Conséquemment, lorsqu'un travail n'est pas remis, il y a absence de preuve pour l'évaluation. Il incombe donc à l'enseignant d'utiliser des stratégies qui assureront que l'élève complète le travail afin de présenter des preuves de son apprentissage.

Il n'est pas acceptable de réduire le niveau de rendement de l'élève pour un travail remis en retard car ceci laisserait sous-entendre qu'il n'y a pas eu d'apprentissage tandis qu'en réalité il y a simplement un manque de preuves. Le protocole en évaluation du CSPNE ainsi que Faire croire le succès présentent une variété de stratégies que l'enseignant peut utiliser pour responsabiliser l'élève à présenter ses preuves d'apprentissage à temps sans avoir recours à la déduction du niveau de rendement. Les habitudes de travail de l'élève doivent être évaluées dans la section du bulletin réservée à cet effet.

Dans le cas où l'élève ne présenterait pas suffisamment de preuves d'apprentissage durant un semestre ou une année pour recevoir un niveau satisfaisant, l'enseignant indiquera une note de « incomplet » au bulletin scolaire de la 1^{ère} à la 10^e et une note de « R » pour un élève de 11^e ou 12^e. Ces notes ne peuvent être attribuées que suite à un processus d'intervention intensif qui inclut l'élève, l'enseignant, la direction, les parents ainsi que tout autre membre de l'équipe-école qui pourrait appuyer l'élève.

La section Habilités d'apprentissage et habitudes de travail du bulletin scolaire permet de consigner le progrès de l'élève en ce qui touche les travaux remis en retard ou non remis.

5. La communication

Au début de chaque année scolaire, la direction d'école fera parvenir une note aux parents qui contiendra :

- une mention de l'importance de développer de bonnes habitudes de travail et une autorégulation face à la remise de travaux;
- une assurance que l'école prend au sérieux la question des travaux en retard et des travaux non remis;
- une explication de la raison pour laquelle un travail remis en retard ou non remis ne résultera pas en une déduction de notes mais enclenchera plutôt un processus qui assurera que l'enseignant ait les preuves d'apprentissage nécessaire à l'évaluation et que l'élève apprendra à s'autoréguler face à la remise de travaux.

Pour toute tâche d'évaluation de l'apprentissage, le personnel enseignant doit informer les élèves et leurs parents à l'avance des dates et des modalités d'évaluation. Dans la mesure du possible, les dates devraient avoir été discutées au préalable avec les élèves.

Cadre juridique :

Faire croire le succès – évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario. 2010.

Renvois :

Politique B-044